



Amplitude horaire de travail

Par **debodam62**, le **01/09/2009** à **13:40**

Bonjour, mon ami travaille en tant que chauffeur-livreur en CDD. A chaque fois qu'il travaille pour cette entreprise, il commence ses journées à 8h le matin (part à 7h30 de la maison), son emploi comprend le chargement, la livraison et l'encaissement. Il ne rentre le soir qu'aux alentours de 22h00. Son temps de pause est normalement de 2h consécutives dans la journée (14h-16h), temps de pause qu'il ne peut respecter puisque à cette heure-ci il a encore des clients à livrer. Les clients étant prévus sur une plage horaire bien définie. Est-ce légal de faire travailler ses employés sur une amplitude horaire aussi grande et surtout est-ce normal de payer à ses employés 2h en temps de pause alors que l'on sait pertinemment qu'ils ne la prendront pas. Merci de votre réponse. Cordialement